

CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE PARTICIPATIONS HOLDING

"C.I.F.P.H."
Société Anonyme
Au capital de 6 860 000 €
Siège social : 26/28 rue de Madrid
75008 PARIS
395 258 072 RCS PARIS

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

27 MAI 2005

N° DE DÉPOT 32439

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 25 AVRIL 2005

L'an deux mil cinq,
le vingt cinq avril,
à quinze heures trente,

Les actionnaires de la société CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE PARTICIPATIONS HOLDING, société anonyme au capital de 6 860 000 euros divisé en 980 000 actions d'une même valeur nominale de 7 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social - 26/28 rue de Madrid - 75008 PARIS, à la suite de la convocation qui leur a été faite par lettre en date du 8 avril 2005, conformément à la loi et aux statuts.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et mandataires des actionnaires non présents.

L'Assemblée procède immédiatement à la composition du bureau.

Monsieur Gérard MARTIN, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

- Monsieur Hervé MAGNE, Président de CIFP
- Monsieur Jean-Yves LABATTUT,

les deux actionnaires présents et acceptants, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Madame Christine AUFFRET est désignée comme secrétaire de séance.

Madame Elisabeth L'HERMITE, du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est excusée.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'Assemblée la feuille de présence dont il résulte que 8 actionnaires représentant 979 996 actions, sur 980.000 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

Il constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions soumises à l'assemblée,
- la copie de la lettre de convocation sous la forme recommandée adressée au Commissaire aux comptes avec le récépissé postal.

Ch

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

1. Rapport de gestion du Conseil et rapport du Commissaire aux Comptes - Approbation des comptes annuels et annexe clos le 31 décembre 2004 et quitus aux Administrateurs,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2004,
3. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'art. L.225-38 du Code de commerce,
4. Nomination de nouveaux administrateurs,
5. Pouvoirs.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes.

Après débat, le Président soumet successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et les rapports du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée approuve les comptes, le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes de l'exercice 2004, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la société telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapports. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2004

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée, sur proposition du Conseil décide d'affecter la somme de 60 240,47 € représentant le bénéfice de l'exercice 2004 comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|-------------|
| - réserve légale, | 3 500,00 € |
| - report à nouveau de l'exercice, | 56 740,47 € |

Conformément à la loi, sont mentionnés ci-après les dividendes mis en paiement au titre des trois précédents exercices et le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices selon qu'ils sont éligibles ou non à la réfaction de 50% mentionnée au 2° et 3° de l'article 158 du CGI :

<i>Exercice clos le</i>	<i>Nombre de titres rémunérés</i>	<i>Dividende net (montant)</i>	<i>Avoir fiscal</i>	<i>Revenus distribués éligibles à l'abattement de 50 %</i>	<i>Revenus distribués non éligibles à l'abattement de 50 %</i>
31 décembre 2003	980 000	0,05 €	0,025€	NA	NA
31 décembre 2002	980 000	0,00 €	0,00 €	NA	NA
31 décembre 2001	980 000	0,00 €	0,00	NA	NA

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale constate qu'aux termes du rapport spécial du Commissaire aux Comptes celui-ci n'a été avisé d'aucune convention nouvelle autorisée par le Conseil au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L.225-38 du nouveau Code du Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Catherine PERENET, administrateur, en remplacement de Monsieur Michel Cornu, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2006.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Jacky LECOINTE, administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bernard SEVEZ, administrateur pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité afférentes aux résolutions adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

LE PRÉSIDENT

Gérard MARTIN